

DELIBERATION N° 2020/254

Relative à la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa, et à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 16 juillet 2020,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des Communes de Nouvelle-Calédonie,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU la note explicative de synthèse n°2020/51 du 9 juillet 2020,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er}

1/ Outre le Maire, Président de droit, de fixer à 10 le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (5 membres du Conseil Municipal et 5 membres de la société civile).

2/ Outre le Maire, Président de droit, de désigner par vote au bulletin secret, pour représenter la commune et siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

	NOM	Prénom
1	LAUNAY	MARIELKA
2	UKEIWE	MARIE-LAURE
3	POITHILI	CATHERINE
4	SELUI	SIMON PIERRE
5	TEIN BAÏ	PATRICK

ARTICLE 2 /

Les présentes dispositions abrogent toutes celles qui leurs sont antérieures.

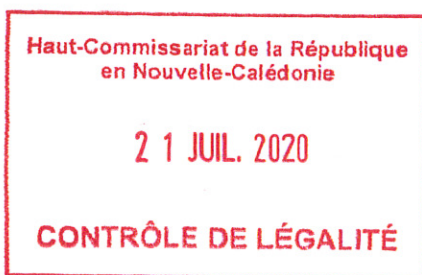
ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 JUILLET 2020



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
CCAS	-	1
AFFICHAGE	-	1

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 JUILLET 2020

Le Maire,

Georges Naturel

